

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.019

L'An deux Mille Treize, le 4 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. CAU représenté par M. PATRUX
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PAVON représenté par Mme DOUMECQ
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SECTEUR DE "TOUT VENT" - PROJET HABITAT 17
PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. REVOLAT

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du projet de réhabilitation des immeubles de Tout Vent, situés rue Olivier MESSIAEN, composés de quarante-huit logements et complétés par le projet de construction de cinquante-cinq logements locatifs sociaux, la Ville a décidé, par des délibérations du 4 janvier 2010 et du 23 juillet 2012, de mettre à disposition d'HABITAT 17, les immeubles nécessaires à cette opération.

L'écriture urbanistique du programme utilise des parties d'immeubles classés dans le domaine public communal (voie et parking dénommés rue Olivier MESSIAEN), cadastrés section AP n° 343p et n° 493p, ainsi qu'une partie de la voie communale dénommée rue des Arts, sur environ 110 mètres, cadastrée section AP n° 380 et n°494.

Afin de permettre la réussite de cette opération d'intérêt général, il convient de décider la désaffectation à usage public de ces parties de parcelles, puis d'autoriser Monsieur le Député-Maire à organiser la procédure de déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu les délibérations n° 10.010 du 04 janvier 2010 et n° 12.117 du 23 juillet 2012,
- Vu le Code de la voirie routière, articles R141-4 à 141-10,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer la désaffectation à usage public des parcelles cadastrées section AP n° 343p et n° 493p, situées rue Olivier MESSIAEN et n° 380 et n° 494, situées rue des Arts, dans le cadre des projets de réhabilitation des immeubles de Tout Vent et de construction de nouveaux logements,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à mettre en œuvre la procédure de déclassement du domaine public, qui sera précédée d'une enquête publique organisée conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

COPIE

12223/2

Commune :
Royan

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section AP
Qualité du plan régulier <20/03/80
Echelle d'origine 1/1000
Echelle d'édition 1/2000
Date de l'édition 17/07/2012
Support numérique

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

4019C

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463


A ROYAN _____, le 17/07/2012 _____

Document d'arpentage dressé par

M. Stéphane DEVOUGE

à : ROYAN

Date : 17/07/2012

Signature : 


Stéphane DEVOUGE
Ingénieur-Geomètre E.C.G.T.
61, Av. Daniel Hédou
ROYAN Tél. 46 33 38 00
Fax 46 30 45 66

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

